

Haut-Rhin

Assistance Dimavi accompagne les victimes

Depuis deux mois, un contact quotidien entre le parquet et Accord 68 permet d'offrir systématiquement une aide aux victimes d'infractions pénales.

« Le point central de notre action est d'aider la victime à s'en sortir. Il ne s'agit pas de le faire à sa place, mais avec elle, dans un accompagnement aussi court que possible et aussi long que nécessaire », résume Jacques Walker, directeur d'Accord 68.

L'association créée en 1985 par Raymond Kohler, et financée par la Camsa, le conseil général et l'État, constitue dans son travail avec la justice l'une des six expériences en France.

Accord 68 a un service de médiation pénale qui a pour mission de résoudre, sur mandat du procureur de la République, des conflits entre deux parties, et le service de groupe de parole pour hommes qui permet une prise de conscience et une réhabilitation des auteurs de violences ou se reconnaissant violents.

Il y a un contact quotidien avec le parquet

Le service d'aide aux victimes représente l'activité la plus importante de l'association qui y consacre la moitié des treize postes. Il se décline par le Dimavi (dispositif mobile d'aide aux victimes dans l'immédiat), les permanences à la Maison de la justice et du droit, et la prévention et de traitements des maltraitances sexuelles.

Depuis la mise en place de Dimavi en février 2003, sous l'im-



Responsable du service d'aide aux victimes, Laurence Herbé se propose d'assister des victimes lors de l'audience au tribunal.
Photo Jean-Paul Domb

pulsion du procureur de la République de Mulhouse Régis Delorme, les intervenants qui ont une formation de victimologue, en général un DESS, sont prévenus par la police ou la gendarmerie de l'existence de victimes dans telle ou telle affaire pénale. « Nous prenons contact avec la personne qui généralement se retrouve seule avec sa douleur. Nous lui proposons de l'accompagner gratuitement et de l'orienter aussi vers les autres services spécialisés en fonctions des besoins, comme l'hébergement d'urgence. Nous l'écoutons et nous lui expliquons ses droits. Si elle le désire, nous allons avec elle par exemple chez le médecin légiste, ce qui décharge les enquêteurs des tracas sociaux. Nous préparons aussi avec elle l'audience du tribunal et nous l'y accompagnons », explique Laurence Herbé, respon-

sable du service d'aide aux victimes.

« J'ai relancé cet accompagnement en le rendant plus opérationnel encore : depuis le 18 octobre dernier, l'intervenant Dimavi passe systématiquement tous les soirs à la section de traitement immédiat du parquet pour prendre connaissance des comparutions immédiates décidées dans la journée et s'occuper de la prise en charge des victimes », précise Régis Delorme, en soulignant que ces victimes ne sont pas uniquement des femmes battues.

Les victimes ont le sentiment d'être entendues

Entre le 18 octobre et le 10 décembre, le parquet a ainsi saisi le Dimavi pour 25 personnes,

dont 12 ont été accompagnées à l'audience, alors que sept n'ont pas souhaité s'y rendre ni se constituer partie civile. Laurence Herbé tire le bilan de cette période : « Les victimes ont pu exprimer leurs angoisses et connaître leurs droits. C'est un soulagement pour elles. Elles ont le sentiment d'avoir été entendues par la justice qui leur apparaît plus transparente. » Un des projets du procureur est que les victimes qui n'ont pas suffisamment de ressources pour payer un avocat puissent bénéficier de l'assistance au procès d'un défenseur de garde, comme les prévenus. « Mais le barreau a déjà beaucoup de permanences », note-t-il.

Jean-Marie Stoerckel

CONTACTER Accord 68,
11, avenue Robert-Schuman BP
3265 68065 Mulhouse Cedex, Tél.
03.89.56.28.88.